



Conseil Municipal du 30 septembre 2024
Procès-Verbal de la Séance

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Michèle GASNIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames AVENET Joëlle, BARBOUX Sylvie, BUREAU Chantal, DEL RIO Carine, FREMONT-HUET Murielle, GASNIER Michèle, PILLU Brigitte, WARNET Sylvie.
Messieurs BOIVIN Jean-Pierre, CHANTREL Denis, CHAPLOT Christophe, LECLERC Jean-Philippe, MAURICE Jean-Claude, MILLE Philippe, PERRYAY Jonathan.

Étaient excusés : Madame HUET Anaïs ayant donné pouvoir à Madame GASNIER Michèle, Monsieur MULOT Michel ayant donné pouvoir à Monsieur CHANTREL Denis, Monsieur THEBAULT Guillaume ayant donné pouvoir à Monsieur CHAPLOT Christophe.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MILLE.

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 août 2024

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2024 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Madame le Maire demande à l'assemblée ses remarques et demande son approbation.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 18
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Modification de temps de travail

Rapport

Dans le cadre de la réorganisation de la rentrée scolaire 2024-2025 et pour répondre aux besoins liés aux services de l'enfance, il convient de modifier les temps de travail des agents annualisés.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Compte tenu des modifications à effectuer pour coordonner les services liés à l'enfance au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1^{er} septembre 2024, le Maire propose à l'assemblée :

Temps de travail avant modification	Temps de travail après modification
34,24 / 35 ^{ème}	35 / 35 ^{ème}
32,76 / 35 ^{ème}	28,18 / 35 ^{ème}
32,71 / 35 ^{ème}	32,86 / 35 ^{ème}
33,12 / 35 ^{ème}	26,82 / 35 ^{ème}
30,06 / 35 ^{ème}	30,19 / 35 ^{ème}
28,46 / 35 ^{ème}	32,59 / 35 ^{ème}

Il est également précisé que l'ensemble des modifications a été fait en concertation et en accord avec les agents concernés.

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Après avoir délibéré

DÉCIDE

Article premier : d'adopter la proposition du Maire ci-dessus dans le rapport.

Article deuxième : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

Article troisième : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 18

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

CLECT – Attribution de compensations prévisionnelles actualisées 2024

Rapport :

Madame le Maire indique au conseil municipal que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher (CCABVC) s'est réunie le 29 mai 2024 pour actualiser le montant des charges transférées :

- Transports scolaires
- Petite Enfance, Enfance, Jeunesse
- Écoles de Musique
- Participation au SDIS

- Participation au service voirie

Le total à reverser à la communauté de communes est de 58 387,14 euros pour l'année 2024.

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la CLECT en date du 29 mai 2024 actualisant les charges transférées suivantes : transports scolaires, petite Enfance, enfance, jeunesse, écoles de Musique, participation au SDIS, participation au service voirie,
Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte du rapport de la CLECT du 29 mai 2024 actualisant les charges transférées suivantes : transports scolaires, petite Enfance, enfance, jeunesse, écoles de Musique, participation au SDIS, participation au service voirie pour un montant sur l'année 2024 de 58 387,14 €.

Article deuxième : dit que la délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire à signer les éléments relatifs à ce dossier.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 18
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Attribution du marché public pour les travaux de l'école élémentaire

Rapport

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'analyse des lots pour l'agrandissement et la rénovation énergétique de l'école élémentaire et énumère les entreprises choisies en réunion avant la séance du conseil municipal, selon la liste ci-dessous :

- Lot 1 - VRD - ESPACES VERTS : entreprise TP FERRE
- Lot 2 - DEMOLITION – TERRASSEMENT – GO : entreprise CAZY GUILLAUME
- Lot 3 - CHARPENTE BARDAGE BOIS : entreprise STEPHANE POUESSEL
- Lot 4 - ISOLATION PAILLE – ENDUIT : entreprise BOUCHARD
- Lot 5 - COUVERTURE : entreprise JOEL THIBAUT
- Lot 6 - MENUISERIES EXTERIEURES : entreprise DUBOIS MENUISERIE
- Lot 7 - PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – ISOLATION : entreprise DOMINGUES
- Lot 8 - MENUISERIES EXTERIEURES : entreprise DUBOIS MENUISERIE
- Lot 9 - REVETEMENTS DE SOLS – FAIENCES : entreprise MURS DECO
- Lot 10 - PEINTURE : entreprise SPB
- Lot 11 - ITE – PAREMENTS EXTERIEURS : Entreprise SPB
- Lot 12 - PLOMBERIE CVC : entreprise BERTUCELLI
- Lot 13 - ELECTRICITE : entreprise EIFFAGE
- Lot 14 - ASCENCEUR : entreprise TK ELEVATOR

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion du 30 septembre 2024 statuant sur le choix des entreprises dans le cadre du marché public de l'extension, la rénovation et la mise aux normes de l'école élémentaire ;

Considérant que l'entreprise TP FERRE, lot n°1, a été retenue dans le cadre du marché public de l'extension, la rénovation et la mise aux normes de l'école élémentaire ;

Considérant que l'entreprise CAZY GUILLAUME, lot n°2, a été retenue dans le cadre du marché public de l'extension, la rénovation et la mise aux normes de l'école élémentaire ;

Considérant que l'entreprise STEPHANE POUESSEL, lot n°3, a été retenue dans le cadre du marché de l'extension, la rénovation et la mise aux normes de l'école élémentaire ;

Considérant que l'entreprise BOUCHARD, lot n°4, a été retenue dans le cadre du marché de l'extension, la rénovation et la mise aux normes de l'école élémentaire ;

Considérant que l'entreprise JOEL THIBAULT, lot n°5 a été retenue dans le cadre du marché de l'extension, la rénovation et la mise aux normes de l'école élémentaire ;

Considérant que l'entreprise DUBOIS MENUISERIE, lot n°6 a été retenue dans le cadre du marché de l'extension, la rénovation et la mise aux normes de l'école élémentaire ;

Considérant que l'entreprise DOMINGUES, lot n°7 a été retenue dans le cadre du marché de l'extension, la rénovation et la mise aux normes de l'école élémentaire ;

Considérant que l'entreprise DUBOIS MENUISERIE, lot n°8 a été retenue dans le cadre du marché de l'extension, la rénovation et la mise aux normes de l'école élémentaire ;

Considérant que l'entreprise MURS DECO, lot n°9 a été retenue dans le cadre du marché de l'extension, la rénovation et la mise aux normes de l'école élémentaire ;

Considérant que l'entreprise SPB, lot n°10 a été retenue dans le cadre du marché de l'extension, la rénovation et la mise aux normes de l'école élémentaire ;

Considérant que l'entreprise SPB, lot n°11 a été retenue dans le cadre du marché de l'extension, la rénovation et la mise aux normes de l'école élémentaire ;

Considérant que l'entreprise BERTUCELLI, lot n°12 a été retenue dans le cadre du marché de l'extension, la rénovation et la mise aux normes de l'école élémentaire ;

Considérant que l'entreprise EIFFAGE, lot n°13 a été retenue dans le cadre de l'extension, la rénovation et la mise aux normes de l'école élémentaire ;

Considérant que l'entreprise TK ELEVATOR, lot n°14 a été retenue dans le cadre du marché de l'extension, la rénovation et la mise aux normes de l'école élémentaire ;

Considérant qu'il faut lancer les travaux de l'extension, la rénovation et la mise aux normes de l'école

élémentaire ;

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER : d'attribuer le marché public pour les travaux de l'extension, la rénovation et la mise aux normes de l'école élémentaire à l'entreprise TP FERRE, pour le lot n°1, pour un montant total du marché de 153 065,05 € HT comprenant l'option de base, les options et variantes.

ARTICLE DEUXIEME : d'attribuer le marché public pour les travaux de l'extension, la rénovation et la mise aux normes de l'école élémentaire à l'entreprise CAZY GUILLAUME, pour le lot n°2, pour un montant total du marché de 232 459,31 € HT.

ARTICLE TROISIEME : d'attribuer le marché public pour les travaux de l'extension, la rénovation et la mise aux normes de l'école élémentaire à l'entreprise STEPHANE POUESSEL, pour le lot n°3, pour un montant total du marché de 421 680,14 € HT.

ARTICLE QUATRIEME : d'attribuer le marché public pour les travaux de l'extension, la rénovation et la mise aux normes de l'école élémentaire à l'entreprise BOUCHARD, pour le lot n°4, pour un montant total du marché de 160 320,00 € HT.

ARTICLE CINQUIEME : d'attribuer le marché public pour les travaux de l'extension, la rénovation et la mise aux normes de l'école élémentaire à l'entreprise JOEL THIBAUT, pour le lot n°5, pour un montant total du marché de 93 761,72 € HT.

ARTICLE SIXIEME : d'attribuer le marché public pour les travaux de l'extension, la rénovation et la mise aux normes de l'école élémentaire à l'entreprise DUBOIS MENUISERIE, pour le lot n°6, pour un montant total du marché de 264 056,38 € HT.

ARTICLE SEPTIEME : d'attribuer le marché public pour les travaux de l'extension, la rénovation et la mise aux normes de l'école élémentaire à l'entreprise DOMINGUES, pour le lot n°7, pour un montant total du marché de 182 816,32 € HT comprenant l'option de base, les options et variantes.

ARTICLE HUITIEME : d'attribuer le marché public pour les travaux de l'extension, la rénovation et la mise aux normes de l'école élémentaire à l'entreprise DUBOIS MENUISERIE, pour le lot n°8, pour un montant total du marché de 111 261,24 € HT.

ARTICLE NEUVIEME : d'attribuer le marché public pour les travaux de l'extension, la rénovation et la mise aux normes de l'école élémentaire à l'entreprise MURS DECO, pour le lot n°9, pour un montant total du marché de 35 109,45 € HT.

ARTICLE DIXIEME : d'attribuer le marché public pour les travaux de l'extension, la rénovation et la mise aux normes de l'école élémentaire à l'entreprise SPB, pour le lot n°10, pour un montant total du marché de 67 993,85 € HT comprenant l'option de base, les options et variantes.

ARTICLE ONZIEME : d'attribuer le marché public pour les travaux de l'extension, la rénovation et la mise aux normes de l'école élémentaire à l'entreprise SPB, pour le lot n°11, pour un montant total du marché de 159 241,92 € HT.

ARTICLE DOUZIEME : d'attribuer le marché public pour les travaux de l'extension, la rénovation et la mise aux normes de l'école élémentaire à l'entreprise BERTUCELLI, pour le lot n°12, pour un montant total du marché de 276 807,37 € HT.

ARTICLE TREIZIEME : d'attribuer le marché public pour les travaux de l'extension, la rénovation et la mise aux normes de l'école élémentaire à l'entreprise EIFFAGE, pour le lot n°13, pour un montant total du marché de 115 000,00 € HT.

ARTICLE QUATORZIEME : d'attribuer le marché public pour les travaux de l'extension, la rénovation et la mise aux normes de l'école élémentaire à l'entreprise TK ELEVATOR, pour le lot n°14, pour un montant total du marché de 21 400,00 € HT.

ARTICLE CINQUIEME : demande à Madame le Maire de prévenir les entreprises non retenues et de notifier les attributaires des lots dans les délais impartis.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 18
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Convention de récupération d'animaux errants

Rapport

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au maire, selon le code rural, d'empêcher la divagation des animaux errants dans la commune. Madame le Maire rappelle que la gestion des animaux errants fait partie des attributions de la Police Municipale Pluri-Communale et que dans ce cadre, il est nécessaire de s'appuyer sur une pratique commune. Madame le Maire informe aussi que nous ne sommes pas tout à fait dans les règles concernant notre gestion des animaux errants et qu'afin de respecter au mieux les règles du bien-être animal et nous éviter toute difficulté tel qu'un animal qui décède sous notre responsabilité, il convenait de trouver une solution intégrant ces paramètres. Donc pour répondre à ces obligations, Madame le Maire propose de signer une convention de récupération d'animaux errants avec la « Fourrière Animale 37 » à RIVARENNES, qui a déjà conventionné avec Bléré et Saint-Martin-le-Beau.

Délibération

Le conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé et ayant pris connaissance de la convention,
Après avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : d'émettre un avis favorable sur le partenariat avec Fourrière Animale 37.

Article deuxième : d'approuver les dispositions de la convention.

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec Fourrière Animale 37.

Article troisième : de transmettre cette convention signée au service de police municipale pluri communale.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 18

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

Informations diverses

- 1) Le compte rendu de la commission vie associative et culturelle est lu par l'adjointe déléguée de cette commission et n'entraîne pas de remarques particulières.
- 2) Un compte-rendu concernant l'accueil de la délégation de Birštonas du 19/09 au 22/09 est effectué par Madame le Maire qui rapporte les activités proposées par la municipalité et le comité de jumelage La Croix-en-Touraine/Birštonas aux cinq membres de la délégation et aux quatre musiciens du groupe CinAmono pendant leur séjour dans notre commune. Leur séjour s'est très bien déroulé et ils étaient tous ravis de l'accueil qui leur a été réservé et de l'organisation de leur séjour. Un grand merci est donc adressé à toutes celles et ceux qui ont contribué à la réussite de ce séjour.
Un déplacement en Lituanie va certainement être organisé par le comité de jumelage en 2025, car la mairie de Birštonas est prête à accueillir un groupe de 20 à 25 personnes fin mai prochain.
- 3) Un rappel des prochaines réunions est fait : commission communication mardi 01/10 à 18h30, réunion de mandat mercredi 02/10 à 19 h, commission scolaire lundi 07/10 à 18h30.
- 4) Le repas des seniors aura lieu le 12/10 au Centre Lorin de La Croix. Cette année, le service sera assuré par le traiteur.
- 5) Le congrès des Maires de Tours aura lieu le mercredi 4 décembre 2024. Les membres du conseil municipal souhaitant y participer sont invités à en informer Madame le Maire au plus tôt afin qu'elle puisse les inscrire dès l'ouverture des inscriptions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h11.

Le Maire,
Michèle GASNIER



A blue circular official stamp of the Municipality of La Croix-en-Touraine is placed over the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE de LA CROIX-EN-TOURAIN' and 'LE RELIQUET THIBAUD'.

Le Secrétaire,
Philippe MILLE



A blue circular official stamp of the Municipality of La Croix-en-Touraine is placed over the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE de LA CROIX-EN-TOURAIN' and 'LE RELIQUET THIBAUD'.

